Informations de base

2012/2127(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BALZANI Francesca (S&D)	11/09/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive MULDER Jan (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3187	2012-09-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/06/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0340	Résumé
24/09/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	14059/2012	Résumé
24/09/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/10/2012	Vote en commission		
11/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0308/2012	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0364/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		

23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2127(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10633

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.376	17/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.518	25/09/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0308/2012	11/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0364/2012	23/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	14059/2012	24/09/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2012)0340	20/06/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2012/0781
JO L 355 21.12.2012, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe

2012/2127(BUD) - 20/06/2012 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2012.

CONTENU : le présent projet de **budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2012** porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, et la révision du financement des réductions «RNB» en faveur des Pays-Bas et de la Suède en 2012, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- la création de 4 nouvelles lignes budgétaires pour la mise en œuvre d'instruments de partage des risques financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion, toutes avec la mention «pour mémoire» (p.m.);
- la modification de la ligne budgétaire 16 03 05 01 «Action préparatoire — EuroGlobe» pour remplacer le «tiret» prévu pour les paiements sur cette ligne par la mention «pour mémoire» (p.m.), afin de permettre l'exécution des paiements finaux.

En ce qui concerne l'action préparatoire EuroGlobe, celle-ci a été créée en 2009. il s'agit d'une action qui vise à promouvoir un espace public européen de débat, de culture et d'étude via des évènements à destination du grand public.

Conformément à l'article 49 du règlement financier, **les crédits d'engagement relatifs à des actions préparatoires ne peuvent être inscrits au budget que pour trois exercices budgétaires successifs au maximum**. Toutefois, l'achèvement des paiements peut se poursuivre par la suite. Un contrat relatif à l'organisation d'une campagne de communication et de débats publics sur les politiques et les activités de l'UE intéressant directement les citoyens et s'appuyant sur des événements cinématographiques a été signé le 28 décembre 2009. Le contrat prévoyait des actions à mener en 2011 sous les présidences hongroise et polonaise et se terminant au plus tard le 31 décembre 2011. Le préfinancement et deux paiements intermédiaires ont été effectués en 2010 et en 2011. En novembre 2011, la Commission a été informée que la demande de paiement final, accompagnée du rapport final, ne serait présentée qu'en 2012. La demande de paiement final a été reçue le 12 mars 2012. Pour couvrir ce paiement final, la Commission fera un virement interne. Or, conformément à l'article 25 du règlement financier, **il ne peut y avoir de virement que vers une ligne budgétaire pour laquelle des crédits sont autorisés ou qui porte la mention «pour mémoire» (p.m.)**. Dans le budget 2012, la ligne en cause, 16 03 05 01 — Action préparatoire — EuroGlobe, ne prévoit qu'un «tiret» dans les crédits de paiement. C'est pourquoi il est proposé de remplacer le tiret par la mention «pour mémoire» (p. m.) afin de permettre le virement requis.

Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe

2012/2127(BUD) - 24/09/2012 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 20 juin 2012, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2012, concernant les éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres;
- la création de lignes budgétaires avec mention pour mémoire (p.m.) liées à la création d'instruments de partage des risques;
- la création d'une mention pour mémoire (p.m.) à la ligne 16 03 05 01.

Révision des prévisions relatives aux ressources propres : sur la base de données économiques plus récentes, le comité consultatif des ressources propres est convenu, lors de sa réunion du 21 mai 2012, de réviser les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles pour 2012, ainsi que les assiettes TVA et RNB.

Sur la base de ces prévisions actualisées, il a été décidé de :

- réduire le financement au titre des droits de douane nets de 7,9%,
- d'augmenter les prévisions relatives à l'assiette TVA non écrêtée de l'UE de 0,4%,
- de réduire les prévisions relatives à l'assiette RNB de 1,9%.

Le présent PBR révise également les déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) pour les exercices 2008, 2010 et 2011, ainsi que les réductions brutes appliquées aux versements "RNB" de la Suède et des Pays-Bas. Ces réductions seront financées par l'ensemble des États membres.

Instruments de partage des risques : dans le but de remédier à certains problèmes de liquidité dans le cadre du financement des projets de la politique de cohésion, le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil a été modifié. Les États membres qui connaissent ou sont menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière auraient dès lors la possibilité de créer des instruments de partage des risques ou des organes similaires en vue de faciliter l'investissement privé.

Pour permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est proposé de créer les trois nouvelles lignes suivantes au titre du chapitre 13 (Politique régionale) avec une mention "pour mémoire" (p.m.):

- 13 03 40 (Instrument de partage des risques financé sur l'enveloppe "Convergence" du FEDER) ;
- 13 03 41 (Instrument de partage des risques financé sur l'enveloppe "Compétitivité régionale et emploi" du FEDER);
- 13 04 03 (Instrument de partage des risques financé sur l'enveloppe du Fonds de cohésion).

Par ailleurs, un nouveau poste de recettes, le poste 6 1 4 4 (Remboursement du soutien de l'Union en faveur des instruments de partage des risques financés par le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion — Recettes affectées), permettrait d'inscrire les éventuels remboursements et reliquats provenant du soutien de l'Union en faveur des instruments de partage des risques.

Création d'une mention "pour mémoire" (p.m.) : la ligne 16 03 05 01 (Action préparatoire -EuroGlobe) a été créée dans le budget 2012 avec un "tiret" dans les crédits de paiement. Or, un virement interne est requis pour cette ligne afin de couvrir la demande de paiement. Afin de permettre ce virement interne, il est proposé de modifier la ligne et de remplacer le tiret par la mention "pour mémoire" (p.m.).

En conclusion, le 24 septembre 2012, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4/2012 de l'Union européenne, en acceptant telle quelle la proposition de la Commission sans modifications.

Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe

2012/2127(BUD) - 11/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget rectificatif poursuit un triple objectif:

- la création de 4 lignes budgétaires à l'effet de réaffecter des crédits aux instruments de partage des risques, à concurrence de 10% de la dotation du FEDER et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013,
- la révision et la budgétisation des prévisions relatives aux ressources propres, ayant pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union,
- le remplacement du "tiret" dans les crédits de paiement de la ligne budgétaire 16 03 05 01 — "Action préparatoire — EuroGlobe" par la mention "pour mémoire" (p.m.), afin de permettre l'exécution d'un virement.

Ils rappellent également le projet de budget rectificatif n° 4/2012 prévoit la possibilité que les remboursements et reliquats provenant du soutien de l'Union en faveur des instruments de partage des risques soient ajoutés l'année suivante, à la demande d'un État membre, à sa dotation au titre de la politique de cohésion. Ce projet de budget concorde en outre pleinement avec les modifications apportées au règlement financier arrêtées d'un commun accord par le Parlement européen et le Conseil.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2012 mais demandent :

- qu'avant que ne soit effectué un virement de crédits à partir de la politique de cohésion vers d'autres instruments financiers, la Commission en informe l'autorité budgétaire;
- à recevoir régulièrement des informations détaillées sur les programmes opérationnels appelés à être réduits, les instruments financiers qui seront mis en œuvre et les projets qui bénéficieront d'un soutien.

Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe

2012/2127(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 472 voix pour, 22 voix contre et 28 abstentions, une résolution destinée à approuver sans modification la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif poursuit un triple objectif:

- la création de 4 lignes budgétaires à l'effet de réaffecter des crédits aux instruments de partage des risques, à concurrence de 10% de la dotation du FEDER et du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013,

- la révision et la budgétisation des prévisions relatives aux ressources propres, ayant pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union,
- le remplacement du "tiret" dans les crédits de paiement de la ligne budgétaire 16 03 05 01 — "Action préparatoire — EuroGlobe" par la mention "pour mémoire" (p.m.), afin de permettre l'exécution d'un virement.

Il rappelle également le projet de budget rectificatif n° 4/2012 prévoit la possibilité que les remboursements et reliquats provenant du soutien de l'Union en faveur des instruments de partage des risques soient ajoutés l'année suivante, à la demande d'un État membre, à sa dotation au titre de la politique de cohésion. Ce projet de budget concorde en outre pleinement avec les modifications apportées au règlement financier arrêtées d'un commun accord par le Parlement européen et le Conseil.

Tout en adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif, le Parlement européen demande :

- qu'avant que ne soit effectué un virement de crédits à partir de la politique de cohésion vers d'autres instruments financiers, la Commission en informe l'autorité budgétaire;
- à recevoir régulièrement des informations détaillées sur les programmes opérationnels appelés à être réduits, les instruments financiers qui seront mis en œuvre et les projets qui bénéficieront d'un soutien.

Le Parlement charge enfin son Président de constater que le budget rectificatif n° 4/2012 était définitivement adopté et appelle à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Budget rectificatif 4/2012: ressources propres; instruments de partage des risques; EuroGlobe

2012/2127(BUD) - 23/10/2012 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

ACTE LÉGISLATIF : 2012/781/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 4/2012 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 23 octobre 2012 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif a pour but de :

- revoir les prévisions relatives aux ressources propres des États membres ;
- créer des lignes budgétaires avec mention pour mémoire (p.m.) pour la mise en œuvre d'instruments de partage des risques financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion ;
- créer une mention pour mémoire (p.m.) à la ligne 16 03 05 01 pour l'action préparatoire « Euro-Globe » visant à promouvoir un espace public européen de débat, de culture et d'étude via des évènements à destination du grand public